

Leçon 39: Ordonner Les Bonnes Actions

Al-Amr bil Ma'ruf est une stipulation très importante de l'Islam. Elle signifie: "Enjoindre les bonnes actions" telles que: l'accomplissement des prières, du Jeûne, du paiement de la Zakat et du Khoms, le rattachement aux fondements de l'Islam ainsi que tout ce qui est recommandé par l'Islam tel que nourrir, bien accueillir les autres, enseigner la bonne conduite et former de bons caractères.

Il est obligatoire d'enjoindre quelqu'un de faire le bien une première fois. Mais la deuxième fois Amr bil Ma'ruf n'est que recommandé. Ordonner les bonnes actions est obligatoire sous quatre conditions:

1. Celui qui ordonne de faire le bien doit savoir ce qui est bien et ce qui est mal
2. Il devrait s'attendre à ce que son conseil soit suivi
3. La personne qu'il veut conseiller persiste à ne pas faire cette bonne action
4. Il devrait estimer qu'il ne subira aucun préjudice en ordonnant quelqu'un de bien se comporter

Mais lorsque la foi fondamentale des musulmans est en danger ou que l'une des croyances de l'Islam se trouve en danger (par exemple, lorsqu'un pays essaie de changer la croyance des gens, d'encourager l'usage de l'alcool, des jeux de hasard en société), il est obligatoire pour chacun d'ordonner de faire le bien et de décourager ce qui est interdit même si on risquerait d'en pâtir. C'est ce que nos saints Imams ont fait en pareilles circonstances.

Source URL:

<https://www.al-islam.org/le-guide-islamique-des-enfants-sayyid-mujtaba-musavi-lari/le%C3%A7on-39-ordonner-les-bonnes-actions#comment-0>